



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
27 septembre 2000
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 septembre 2000, à 10 heures

Président : M. Politi (Italie)

Sommaire

Déclaration du Président

Élection du Bureau

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Déclaration du Président

1. **Le Président** dit qu'un esprit de coopération, de respect mutuel et de compréhension est nécessaire non seulement pour que la Commission puisse s'acquitter de son mandat sur des questions précises mais également, d'une manière plus générale, pour confirmer l'importance des principes et des valeurs juridiques dans les relations internationales. À cet égard, l'une des tâches de la Commission est de permettre à la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale de mener à bien son mandat et d'adopter les documents restants afin que la Cour puisse être pleinement opérationnelle dès l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Des résultats tangibles ont été obtenus les années précédentes dans la lutte contre le terrorisme, mais il reste beaucoup à faire.

2. Comme d'habitude, l'examen du rapport de la Commission du droit international donnera lieu à un échange de vues extrêmement enrichissant sur la codification et le développement progressif du droit international. Néanmoins, pour que la Commission du droit international progresse, les États Membres doivent adopter des positions claires et détaillées sur les divers sujets et répondre concrètement aux questions qui leur sont posées.

3. Bien que l'ordre du jour de la Commission soit particulièrement chargé, le Président est convaincu qu'avec la coopération des membres et l'assistance du Secrétariat, la session qui s'ouvre sera un succès non seulement du point de vue de l'organisation mais aussi quant au fond. Il rappelle l'observation d'Aristote selon laquelle le droit c'est l'ordre et le bon droit le bon ordre. L'objectif de la Commission devrait être de faire progresser le droit international selon cette norme qui, pour être simple, n'en est pas moins une gageure.

Élection du Bureau

4. M. Suheimat (Jordanie), M. Vásquez (Équateur) et M. Ekedede (Nigéria) sont élus Vice-Présidents par acclamation.

5. **M. Štefánek** (Slovaquie) est élu Rapporteur par acclamation.

Organisation des travaux

(A/C.6/55/2 et A/C.6/55/L.1)

6. **Le Président**, appelant l'attention sur la note du Secrétariat relative à l'organisation des travaux de la Commission (A/C.6/55/L.1) et sur les questions renvoyées à la Commission (A/C.6/55/2), déclare que le programme de travail proposé à la section III du document A/C.6/55/L.1 pourra être modifié au fur et à mesure que la session progressera et sera appliqué avec souplesse. Il passe en revue le calendrier proposé, issu de consultations officieuses tenues avec le Conseiller juridique.

7. En ce qui concerne les divers groupes de travail de la Commission, le Président rappelle qu'en application de la résolution 54/101 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail de la Commission à composition non limitée créé par la résolution 53/98 poursuivra ses travaux et examinera la forme que doit prendre le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adopté par la Commission du droit international à sa quarante-troisième session ainsi que les questions qui demeurent en suspens à cet égard. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite élire M. Hafner (Autriche) Président du Groupe de travail à composition non limitée. En outre, un groupe de travail de la Sixième Commission a été mandaté par les résolutions 51/210 et 54/110 de l'Assemblée générale pour se réunir à la session en cours afin de poursuivre les travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale pour étudier les questions en suspens en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi que la question de la convocation d'une conférence de haut niveau, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui serait chargée de formuler une réaction collective organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite élire M. Perera (Sri Lanka) Président de ce groupe de travail et qu'elle souhaite que ce dernier, comme le Comité spécial, soit ouvert à tous les États Membres, et aux membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

8. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 10 h 40.